



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

LIVRET REFERENTIEL
de la spécialité perfectionnement sportif
Mention disciplines gymniques d'expression
du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du
sport

Mars 2009

Ce livret référentiel a été élaboré par le comité technique de rénovation des formations et qualifications en disciplines gymniques d'expression mis en place avec l'appui méthodologique du ministère de la santé et des sports et placé sous la responsabilité de l'inspecteur coordonnateur des disciplines gymniques.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL..... | 7 |
| I.1 - LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES..... | 7 |
| I.2 - LE METIER..... | 10 |
| I.3 – FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES..... | 11 |
| II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES..... | 12 |
| II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES..... | 12 |
| II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL..... | 12 |
| II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES..... | 13 |
| II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE..... | 13 |
| III - L'ENTRÉE EN FORMATION..... | 13 |
| III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES..... | 13 |
| III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION..... | 15 |
| III.3 - EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES..... | 15 |
| III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE..... | 16 |
| III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS..... | 17 |
| III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES..... | 18 |
| IV - LA FORMATION..... | 18 |
| IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE..... | 18 |
| IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités..... | 19 |
| IV.1.2 Le ruban pédagogique..... | 19 |
| IV.2 - L'ALTERNANCE..... | 19 |
| IV.2.1 Définition et généralité..... | 19 |
| IV.2.3 Texte de référence..... | 20 |
| IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette..... | 20 |
| IV.2.5 Le projet d'alternance..... | 20 |
| IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR..... | 21 |
| V - LA CERTIFICATION..... | 23 |
| V.1 - METHODOLOGIE..... | 23 |
| V.2 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION..... | 23 |
| V.3 – LES EPREUVES..... | 23 |
| V.4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE..... | 25 |
| VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION..... | 26 |
| VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES..... | 26 |
| VI.2 - DEMARCHES PREALABLES..... | 26 |
| VII - ANNEXES..... | 29 |
| ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES..... | 29 |
| Les textes cadres..... | 29 |
| Les arrêtés relatifs à la mention disciplines gymniques d'expression..... | 29 |
| Les instructions..... | 29 |
| ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR – CNCP)..... | 30 |
| ANNEXE III - SIGLES..... | 35 |
| ANNEXES IV - CONTENUS DE FORMATIONS DISCIPLINES GYMNiques D'EXPRESSION..... | 36 |
| ANNEXES IVA : ÊTRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAINEMENT EN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE..... | 40 |
| ANNEXES IVB ÊTRE CAPABLE DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAINEMENT EN GYMNASTIQUE AEROBIC..... | 52 |

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération Française de gymnastique :

| | | |
|-------------------|-----|-----------------------------------|
| ANTOINE Andrée | CTN | Chargé de mission formation |
| GRANDJEAN Valérie | EN | Spécialiste Gymnastique aérobic |
| MAHE Jean Paul | CTN | Adjoint au DTN |
| MOYSE Carole | CTN | Spécialiste Gymnastique rythmique |
| MULLER Rachel | CTR | Spécialiste Gymnastique aérobic |
| VALERO Audrey | CTR | Spécialiste Gymnastique rythmique |

Suivi du dossier :

RENOUX Yannick

Sous direction de l'emploi et des formations

Chargé de mission Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1)

Merci de leur contribution

INTRODUCTION

Le Ministère chargé de la jeunesse et des sports, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs des activités gymniques ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la Direction technique nationale (DTN) avec l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes sera accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) et la fédération, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'Etat, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

Vianney SEVAISTRE



Sous-directeur de l'emploi et des formations

Le mot de l'inspecteur coordonnateur

LA RENOVATION DES QUALIFICATIONS ET DES FORMATIONS POUR LES DISCIPLINES GYMNIQUES D'EXPRESSION

Depuis plus de dix ans, le DTN Jean-Claude JACQUETIN et les cadres techniques concernés par les différentes activités gymniques acrobatiques et d'expression se sont impliqués sans compter dans la rénovation des qualifications et des formations conduite par le Ministère dans le champ de la Jeunesse et des Sports. Ce travail a permis d'aboutir dans un premier temps à la création du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option activités gymniques, qui regroupait déjà toutes les activités gymniques, gymnastique artistique féminine et masculine, rythmique et aérobic. Puis dans un second temps le 10 août 2005 le brevet professionnel de l'éducation populaire, de la jeunesse et du sport, spécialité activités gymniques de la forme et de la force, qualification pour l'animation incluant a permis d'intégrer le trampoline, le tumbling, la gymnastique acrobatique.

Avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, c'est toute la filière qui est désormais opérationnelle, du niveau IV au niveau II en cohérence avec des formations et qualifications fédérales, elles aussi renouvelées.

Un travail d'analyse exhaustif a été mené en concertation avec les fédérations et les partenaires sociaux, permettant d'identifier dans le domaine de l'encadrement de ces activités un potentiel d'emplois important prenant en compte l'évolution des pratiques tant compétitives que de loisirs, ainsi que la diversité des besoins des publics et les capacités d'adaptation des structures.

Cette ambition et cette démarche volontariste ont fait l'objet d'une réflexion approfondie conduite par l'inspecteur coordonnateur des activités gymniques, avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment les cadres techniques des fédérations, la direction technique nationale et la direction des sports, afin de rechercher une meilleure adéquation des qualifications aux métiers, actuels et futurs.

Ces travaux, ont abouti, 1^{er} juillet 2008, à la création des mentions « disciplines gymniques d'expression » et « disciplines gymniques acrobatiques du DE JEPS ainsi que des 7 mentions du DES JEPS

La rédaction du livret référentiel pour chaque mention du DE JEPS est donc le dernier travail de synthèse réalisé par le groupe technique. Fruit d'une réflexion approfondie très largement partagée entre tous les acteurs, il servira de référence méthodologique dans le suivi et l'évaluation, tant aux services déconcentrés en charge de l'habilitation des formations qu'aux organismes de formation, afin de garantir, en transparence et dans la stabilité, la cohérence de la stratégie de formation sur l'ensemble du territoire.

Je tiens à souligner et à remercier, ici, plus particulièrement, l'implication de l'ensemble des membres du groupe technique, la qualité du travail d'expertise mené de concert avec le DTN qui atteste d'une véritable relation de confiance, l'efficacité et l'investissement de Madame Andrée ANTOINE, CTN et le soutien méthodologique de monsieur Yannick RENOUX chargé de mission en ingénierie de formation du bureau DSC1 de la Direction des Sports ; autant d'éléments fédérateurs qui ont permis d'atteindre l'objectif visé et d'envisager avec sérénité la mise en œuvre d'une offre de formation pertinente et efficace.

Patrick BRUGGEMAN

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 - Les principales données chiffrées

1. Contexte général

Les disciplines gymniques d'expression sont gérées par la Fédération Internationale de Gymnastique : la gymnastique rythmique et la gymnastique aérobic.

Au niveau national, l'arrêté du 15 décembre 2008, reconduit la délégation attribuée à la Fédération française de gymnastique pour les disciplines gymniques : « *gymnastique artistique, gymnastique rythmique, expression gymnique et disciplines associées, aérobic, trampoline, double mini-tramp, gymnastique acrobatique, tumbling* »

Sur ce même champ, plusieurs fédérations affinitaires sont positionnées :

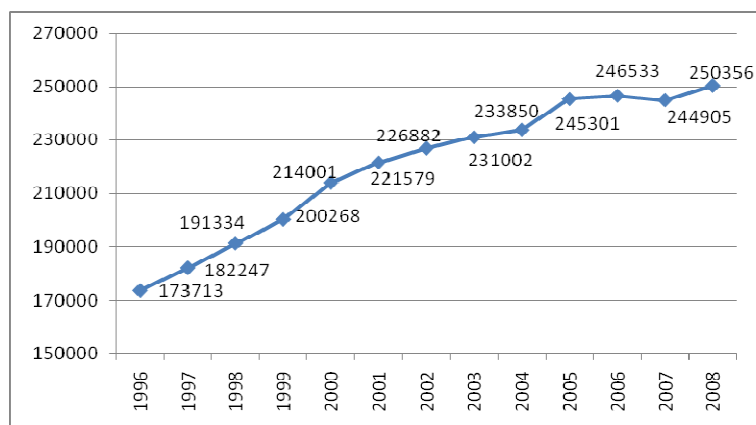
- La Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.)
- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P.)
- La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.)

Le nombre de licenciés des différentes fédérations en charge des disciplines gymniques n'a cessé de croître.

2. La Fédération Française de Gymnastique (F.F.G.)

12^{ème} fédération uni-sport en nombre de licenciés (2008), la Fédération Française de Gymnastique compte 1563 clubs affiliés, structures associatives loi 1901 administrées par des dirigeants bénévoles.

Le nombre de licences à la Fédération Française de Gymnastique a augmenté d'environ 45% depuis 1996

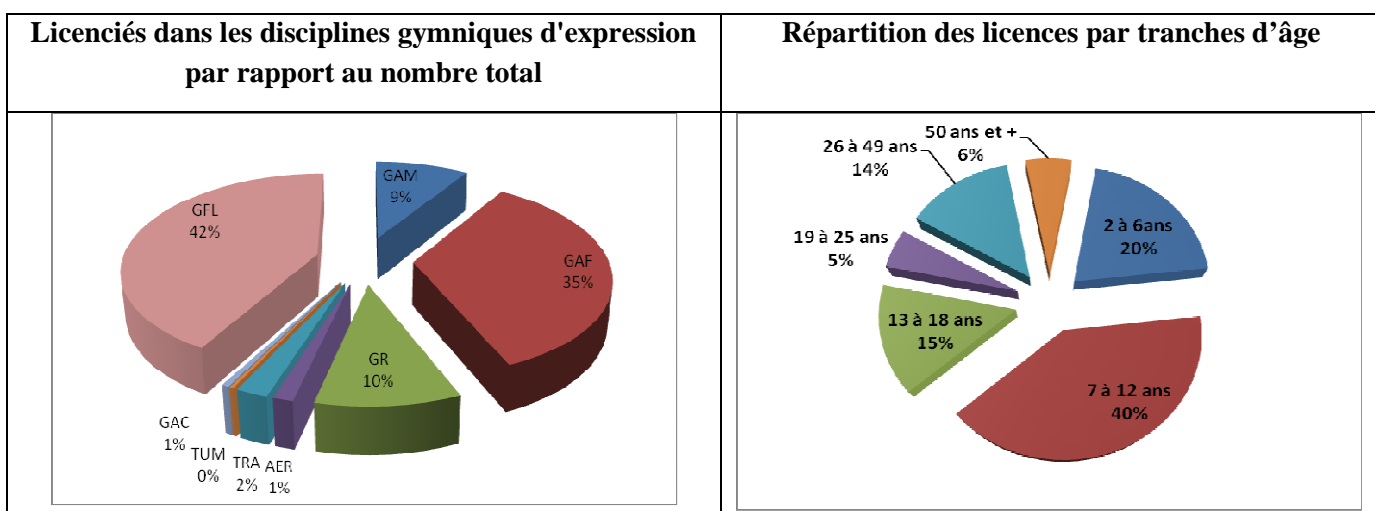
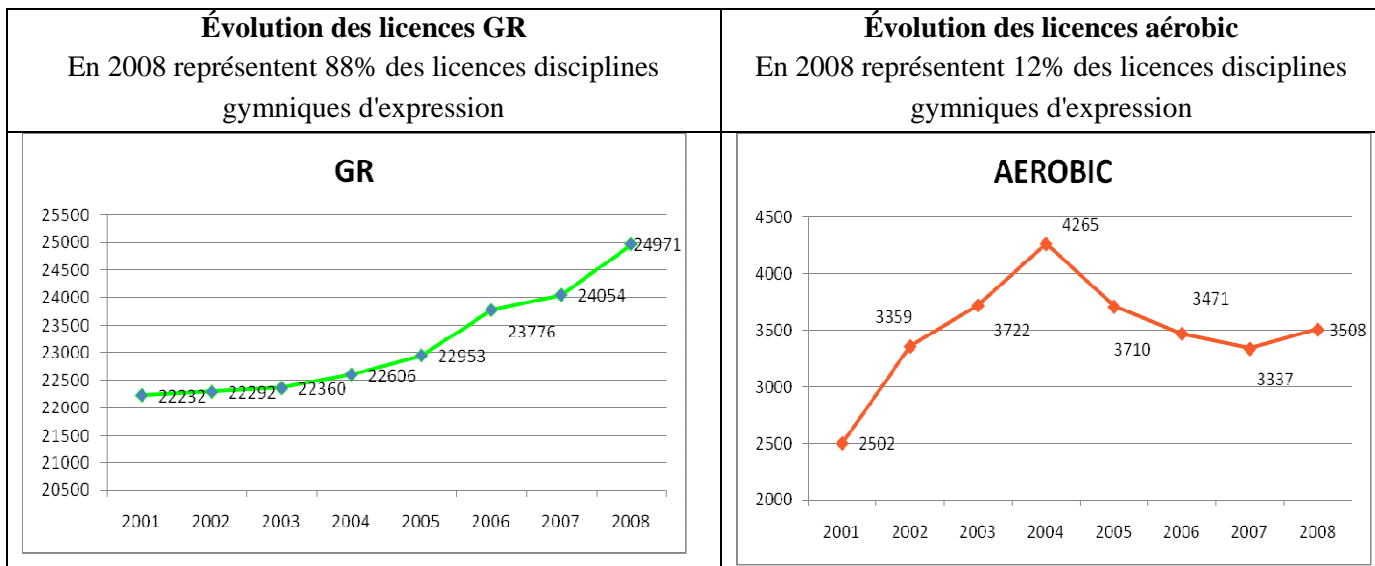


En 2008, elle comptabilise 250356 licenciés dont :

- plus de la moitié sont des licences compétitives
- près de 80% sont des femmes

Prolongement de la Fédération Internationale de Gymnastique, la F.F.G. regroupe en son sein des disciplines gymniques d'expression :

- Une discipline gymnique olympique : gymnastique rythmique
- Une discipline de haut niveau : gymnastique aérobic



3. Les fédérations affinitaires

En 2007, les fédérations affinitaires (F.S.C.F. et U.F.O.L.E.P.) comptabilisent 4 735 associations affiliées (ou sections) et 193 326 licenciés dans les activités gymniques acrobatiques, d'entretien ou d'expression. Les Fédérations affinitaires regroupent les 2 disciplines gymniques d'expression à finalité compétitive.

Parmi les 106 195 licences compétitives, les disciplines gymniques d'expression comptent :

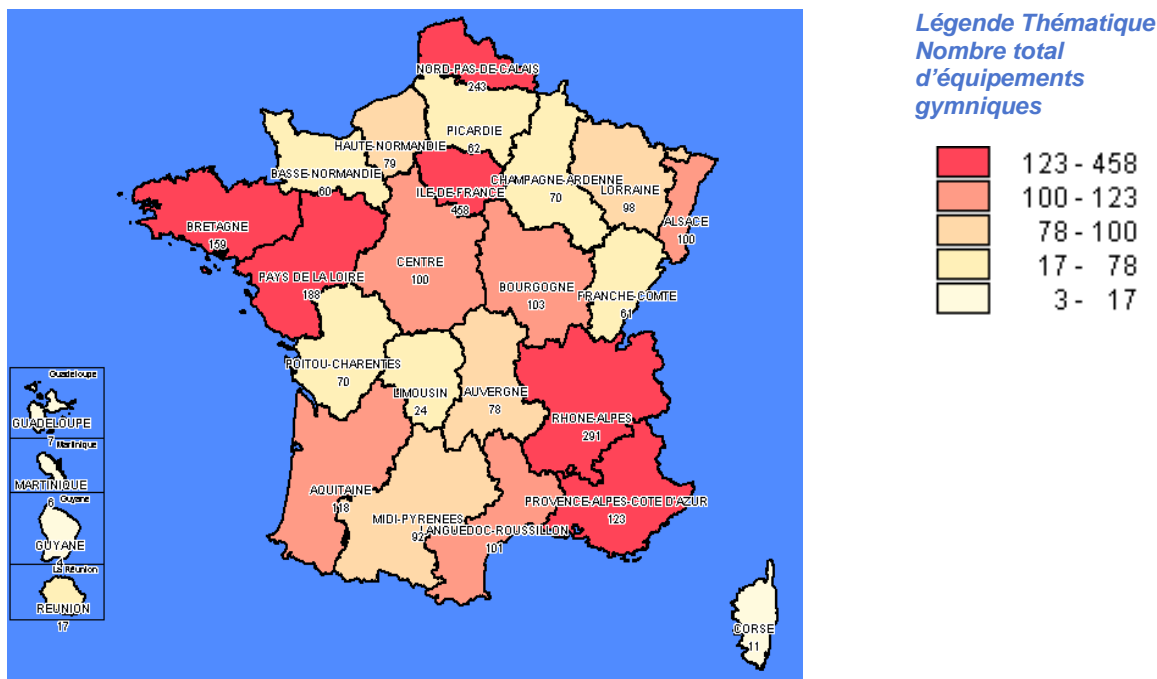
- *Gymnastique Rythmique* : 13 481 licenciées
- *Gymnastique Aérobie* : 1 533 licenciés

Répartition par sexe :

- Femmes : 158 527 (soit 82 %)
- Hommes : 34 799 (soit 18 %)

4. Lieux de pratique : Salles de gymnastique

La répartition d'installations spécialisées sur l'ensemble du territoire laisse apparaître de grande disparité ce qui peut être un frein à la pratique des disciplines gymniques. Le pourcentage d'équipements gymniques par rapport au nombre total d'équipements va de 0,11% (Polynésie) à 16,76% (Ile de France)



5. Nombre de cadres formés par discipline de 1995 à 2008

| * diplômes homologués | B.E.E.S 1 | B.E.E.S 2 | Entraîneurs F.F.G | Moniteur F.F.G UCC du BP | Initiateur F.F.G | Animateur F.S.C.F. UCC du BP | Animateur U.F.O.L.E.P. UCC du BP |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| Gymnastique rythmique | 291 | 46 | 68* | 347 | 1099 | 53 | 28 |
| Gymnastique Aérobie | 42 depuis 98 | <i>Pas de texte</i> | 20* | 34 | 71 | 0 | 0 |
| Total | 333 | 46 | 88 | 378 | 1170 | 53 | 28 |

La filière professionnelle existante, à deux degrés de diplômes (B.E.E.S), ne répond plus totalement aux niveaux d'autonomie et de responsabilité des acteurs, aux nouveaux enjeux de professionnalisation du secteur, ni à l'évolution des modes d'enseignement, d'entraînement, de formation et de direction de structure. Il faut signaler, d'autre part, qu'il n'existe pas de B.E.E.S. 2^{ème} degré en gymnastique aérobie.

6. Secteur professionnel dans le secteur de la Fédération française de gymnastique

Les structures employeurs

Les activités s'exercent principalement dans le secteur associatif : clubs, comités départementaux ou régionaux et pôles d'entraînement.

Une grande majorité des clubs organisent leur projet associatif autour de la pratique de compétition. Le développement de cette pratique est primordial pour une fédération olympique dont l'accès au haut niveau reste un objectif prioritaire.

Classification des clubs Fédération Française de Gymnastique par importance

| Nombre de licences | - de 30 | 31 | 51 | 101 | 151 | 201 | 301 | 401 | 501 | 601 | 701 | 801 | 901 | + de 1000 |
|--------------------|------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|--------------|
| | | à 50 | à 100 | à 150 | à 200 | à 300 | à 400 | à 500 | à 600 | à 700 | à 800 | à 900 | à 1000 | |
| Nombre de clubs | 215 | 143 | 340 | 252 | 203 | 203 | 107 | 52 | 29 | 11 | 4 | 4 | 1 | 3 |

Sur les 1563 clubs affiliés en 2008, la Fédération française de gymnastique compte 1023 structures employeurs

La majorité des structures déconcentrées c'est-à-dire 29 comités régionaux et 99 comités départementaux et les pôles d'entraînement développent également des emplois.

Emplois liés à l'encadrement des pratiques dans les associations

Dans tous les clubs, l'encadrement de l'activité est assuré en grande majorité par des éducateurs sportifs bénévoles, titulaires de diplômes fédéraux, mais également par des éducateurs sportifs professionnels. Le dispositif « Nouveaux Services - Nouveaux Emplois », depuis 1997, a fortement contribué à la professionnalisation dans ce secteur d'activité.

Une étude du Centre de Droit et d'Économie du Sport réalisée en 2001 estimait déjà le nombre de salariés au sein de la Fédération Française de Gymnastique (temps pleins et temps partiels) à 2666, soit 1532 équivalent temps plein (E.T.P). Ceux-ci se répartissaient suivant l'activité principale du club en 886 salariés pour le secteur de l'animation et 1780 pour le secteur de l'entraînement.

D'autre part l'estimation du nombre total des bénévoles impliqués dans les clubs affiliés à la Fédération Française de Gymnastique est de 22687. Sur la base d'une hypothèse d'un investissement moyen de 6 H/semaine le bénévolat correspond à 3890 emplois équivalents temps plein.

Le nombre des personnes formées en 10 ans à la Fédération Française de Gymnastique dans le cadre des diplômes homologués sur le champ de l'animation, à défaut de prouver la réalité du nombre des emplois, est un indicateur très fiable.

L'animation, l'encadrement et l'enseignement ainsi que l'entraînement des pratiquants contre rémunération sont actuellement assurés par des personnes titulaires :

- du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré
- du brevet d'État d'éducateur sportif du 2ème degré
- de diplômes fédéraux homologués avant le 27/08/2007 : entraîneur fédéral en Gymnastique Rythmique et Gymnastique Aérobie

En 2007 l'analyse des emplois sur le secteur de l'entraînement, fait ressortir une augmentation du nombre de salariés (temps partiels ou temps pleins) répartis dans les différentes structures employeurs et dans les disciplines gymniques compétitives et différenciés en fonction des niveaux de pratiques encadrées et des qualifications.

Emplois liés au développement, à la formation, à l'entraînement et la coordination au niveau des régions et des départements

Actuellement, trois métiers sont à distinguer au niveau des comités régionaux et départementaux :

- Agent de développement : participation au développement de la structure, à la gestion et à l'administration des activités (du niveau II niveau IV)
- Cadre technique fédéral : coordination d'équipes et formation (niveau II)
- Entraîneur de centres régionaux : Encadrement des activités d'entraînement sur des structures régionales (du niveau II au niveau IV)

| Entraîneur centre régionaux ou départementaux | Conseiller Technique Fédéral | Assistant technique ou agent de développement |
|---|------------------------------|---|
| 21 | 10 | 33 |

Emploi dans les pôles d'entraînement

Au niveau des pôles l'activité de l'éducateur sportif est bien entendu centrée sur l'entraînement

| Pôles d'entraînement | Niveau 2 | Niveau 4 |
|--|----------|----------|
| Gymnastique rythmique 2 pôles France et 4 pôles espoirs | 5 | 12 |
| Gymnastique Aérobie 2 pôles espoirs | 2.5 | 3 |

I.2 - Le métier

Le titulaire d'une qualification de niveau III (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports) peut :

- assurer l'entraînement dans les associations, les centres locaux, régionaux ou pôle espoir
- participer à des actions de formations fédérales ou de niveau IV
- contribuer au développement des disciplines gymniques d'expression

- participer à l'ensemble des actions de l'équipe technique régionale

1.3 – Fiche descriptive des activités possibles

- A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif dans les disciplines gymniques d'expression
- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux;
 - il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs;
 - il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation;
 - il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés;
 - il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
 - il formalise les objectifs du projet d'action;
 - il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs;
 - il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation;
 - il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux gymnastes;
 - il définit les modes d'intervention à caractère technique;
 - il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux gymnastes;
 - il conçoit des démarches d'évaluation;
 - il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement;
 - il élabore les budgets du programme de perfectionnement;
 - il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.
- B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans une discipline gymnique d'expression
- il anime des réunions de travail ;
 - il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
 - il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
 - il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
 - il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
 - il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
 - il participe aux actions des réseaux partenaires ;
 - il conçoit une démarche de communication ;
 - il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
 - il anticipe les besoins en termes de logistique ;
 - il organise la maintenance technique ;
 - il veille au respect des procédures de qualité ;
 - il participe aux actions de promotion du club ;
 - il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
 - il formalise des bilans techniques et sportifs.
- C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline gymnique d'expression
- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation;
 - il s'assure de la préparation mentale à la compétition des gymnastes;
 - il prépare physiquement à la compétition;
 - il conduit les apprentissages techniques;
 - il prévient le dopage et les comportements à risque;
 - il gère la dynamique du groupe;
 - il veille au respect de l'éthique sportive;
 - il procède aux choix techniques et stratégiques;
 - il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec;
 - il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent;
 - il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des gymnastes;
 - il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans une discipline gymnique d'expression;
 - il assure la sécurité des gymnastes et des tiers;
 - il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation d'une discipline gymnique d'expression;
 - il formalise des bilans pédagogiques;
 - il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes;
 - il anticipe les évolutions possibles.
- D. - Conduire des actions de formation :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification. (Voir arrêté du 20 novembre 2006)
Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur ou faisant office, les D.R.J.S. et le directeur technique national dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (glossaire + arrêté du 20 novembre 2006 en annexe).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :
 - Former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances
 - La compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- La structuration des diplômes des activités gymniques acrobatiques en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et didactique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;
- La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;
- La nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.
- La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.
- en fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du dispositif de certification.

II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- un système structuré.
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.
- finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir faire.

II.4 - Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement ou d'entraînement ou de formation agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- En amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- Au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- A la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III - L'ENTRÉE EN FORMATION

III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés),

- La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences),
- La certification des compétences et la délivrance des diplômes.

| Les différentes étapes du projet de formation | |
|--|---|
| L'inscription à la formation | Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation |
| La sélection des candidats | Le jury Les épreuves de sélection |
| Le positionnement des stagiaires | Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation |
| L'entrée en formation | La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation |
| Le ruban pédagogique | L'organisation de l'alternance La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation |
| Le dispositif de certification | Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification |

III.2 - L'inscription à la formation

Le dossier de candidature est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests des vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

III. 3 - Exigences Techniques Préalables

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « disciplines gymniques d'expression » de la spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2008. Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212 - 44 du code du sport sont les suivantes :

- justifier d'une pratique en gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic ;
- être capable de préparer des gymnastes à un premier niveau de compétition en gymnastique rythmique ou en gymnastique aérobic.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'initiation en gymnastique rythmique ou en gymnastique aérobic délivrée par le directeur technique national de la gymnastique ;
- et
- d'un test organisé par la Fédération française de gymnastique, en gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic composé de la démonstration d'un enchaînement en musique comprenant des gestes techniques de base. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la gymnastique.

A titre indicatif, le test peut se composer comme suit : produire un enchaînement en musique avec ou sans engin d'une durée de 1minute (+ ou - 10 secondes) comprenant à minima un geste technique de base de chaque famille de mouvement.

Critères d'évaluation

| <i>Être capable de</i> | <i>Acquis</i> | <i>Non acquis</i> |
|--|---------------|-------------------|
| <i>Respecter la relation musique mouvement</i> | | |
| <i>Respecter les exigences de contenu</i> | | |
| <i>Exécuter les gestes techniques en respectant les critères suivants :</i> <i>Maîtrise des appuis – équilibre</i> <i>Alignement</i> <i>Amplitude</i> <i>Énergie/ intensité</i> <i>Coordination</i> | | |
| <i>Se présenter avec charisme - prestance</i> | | |

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des critères.

Dispenses

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force », mention « activités gymniques d'expression » ou mention « forme en cours collectifs »
- brevet d'État d'éducateur sportif premier degré, option « activités gymniques », spécialité « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aérobic ».
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :
- initiateur fédéral gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic délivré à partir du 1er janvier 2008 par la Fédération française de gymnastique ;
- animateur premier niveau fédéral gymnastique rythmique délivré par la Fédération Sportive et Culturelle de France ;
- brevet fédéral premier degré gymnastique rythmique et sportive délivré par l'Union française des œuvres laïques de l'éducation physique
- moniteur fédéral gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic délivré par la Fédération française de gymnastique.

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau en gymnastique dans les disciplines gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article D.212 - 2 du code du sport.

III.4 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines gymniques d'expression ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'animation dans une activité gymnique d'expression et une séquence d'initiation en gymnastique rythmique ou en gymnastique aérobic.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séquence d'animation d'activités gymniques d'expression et d'une séquence d'initiation en gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic.

A titre indicatif, la séquence peut se composer comme suit :

Le candidat prépare à partir d'un thème qu'il choisit dans la liste et conduit une séance de 20 minutes composée de 2 séquences :

- *10 minutes d'animation dans les activités gymniques d'expression*
- *10 minutes d'initiation en gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic*

Liste des thèmes : rythme / espace / formations / alignement des segments – placement / expression / coordination / relation – interaction /Relation musique-mouvement / Composition artistique et styles / Pas de base

Il est évalué sur sa capacité à conduire la séance en toute sécurité

Grille d'évaluation issue de la grille sécurité Ministère de la santé et des sports de l'étude des certificats de qualification professionnelle : Tous les items doivent être acquis

| | <i>Capacités à préparer une séance d'animation et d'initiation en gymnastique aérobic et/ou gymnastique rythmique</i> | | |
|---|--|---------------|-------------------|
| | | <i>Acquis</i> | <i>Non acquis</i> |
| <i>Être capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres aux disciplines gymniques d'expression</i> | <i>1.1 Être capable de prendre en compte les risques potentiels pour les pratiquants</i> | | |
| | <i>1.2. Être capable de prendre en compte les risques potentiels pour les tiers et l'environnement</i> | | |
| | <i>1.3 Être capable d'adapter, lorsqu'il y a lieu, sa pratique en fonction de la situation d'encadrement</i> | | |
| <i>Être capable de maîtriser les outils et techniques des disciplines dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers</i> | <i>Capacités à faire pratiquer dans de bonnes conditions de sécurité au(x) public(s) visé(s) la gymnastique aérobic et/ou la gymnastique rythmique</i> | | |
| | <i>2.1- Être capable d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de la gymnastique aérobic et/ ou la gymnastique rythmique</i> | | |
| | <i>2.2- Être capable de prendre en compte les caractéristiques du public dans la conduite la gymnastique aérobic et/ ou la gymnastique rythmique</i> | | |
| | <i>2.3- Être capable d'adapter la conduite la gymnastique aérobic et/ ou la gymnastique rythmique aux risques identifiés (situation normale, incidentaire, accidentelle)</i> | | |

Dispenses

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force », mention « activités gymniques d'expression » ou mention « forme en cours collectifs » ;
- brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « activités gymniques », spécialité « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aérobic ».

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire des brevets fédéraux suivants :

- animateur fédéral des activités gymniques cardio-vasculaires ou d'expression délivré par la Fédération française de gymnastique et initiateur fédéral en gymnastique rythmique ou en gymnastique aérobic délivrés à partir du 1er janvier 2008 par la Fédération française de gymnastique.

III.5 – La sélection des candidats

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. Dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin:

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'entraînement et qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice de ce métier
- d'apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

L'organisme de formation doit :

- communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

A titre indicatif le test de sélection peut se composer comme suit :

Entretien d'une durée de 20 mn mettant en évidence :

- *ses connaissances de la discipline à partir de l'analyse d'une vidéo de 30 s maximum*
- *ses motivations pour s'engager dans la formation*

L'entretien est noté sur 20 points.

Les épreuves de sélection seront organisées par discipline.

Le jury est constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines gymniques acrobatiques dont au minimum un professeur de sport ou un B.E.E.S 2^{ème} degré ou un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans une discipline gymnique d'expression, désigné par le directeur technique national

III. 6 - Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc....)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, le parcours individualisé, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement qu'il organise après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

A titre indicatif le positionnement peut se composer comme suit :

Entretien d'une 1/2 heure à partir du dossier d'inscription complété avec les éléments suivants :

- *Cursus scolaire et universitaire*
- *Formations et diplômes professionnels*
- *Formations et diplômes fédéraux*
- *Parcours sportif*
- *Expériences professionnelles et bénévoles dans les disciplines gymniques d'expression*
- *Expériences professionnelles autres*
- *Structure d'accueil identifiée*
- *Tuteur identifié*
- *Situation professionnelle actuelle*
- *Possibilité de financement*

IV - LA FORMATION

IV.1 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure.

- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC.

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

- dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :
 - UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action ;
 - UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- dans l'unité capitalisable de la spécialité :
 - UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.
- dans l'unité capitalisable de la mention :
 - UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

IV.1.2 Le ruban pédagogique

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend essentiellement :

- La durée de la formation, il articule les différents objectifs de formation aux séquences de formation prévues en rapport avec les différentes Unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation
- l'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications
- Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) (art 212.49 codifié) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

IV.2 - L'alternance

IV.2.1 Définition et généralité

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoirs faire et des savoirs être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du jeune dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

IV.2.2 Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des référentiel de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

IV.2.3 Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

Éléments fondamentaux

- De la part du stagiaire :
 - l'étude des publics
 - l'étude de l'environnement
 - l'étude de la structure
 - la verbalisation de son expérience
 - l'analyse des modalités d'évaluation de son action.
- De la part du tuteur :
 - donne son avis sur l'investissement du stagiaire
 - donne son avis sur les connaissances acquises
 - donne son avis sur les compétences acquises
 - donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
 - suggère des actions de formation.
- De la part des formateurs :
 - propose des méthodes de travail
 - propose d'individualiser les contenus
 - propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

IV.2.5 Le projet d'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires. Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

Le stagiaire (droits et devoirs)

- Les droits du stagiaire

Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique.

- Les devoirs du stagiaire

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille. Il se conforme aux directives de son tuteur.

Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de:

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation ;
- développer les processus d'auto évaluation ;
- préparer et réguler son action d'animation ;
- corriger des situations d'animation ;
- développer de nouvelles pratiques.

La position du stagiaire dans la structure d'accueil

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
- pendant les examens partiels ou finaux ;
- en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit l'unité de positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

La protection des stagiaires en matière de sécurité

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

Le tuteur (rôle et missions)

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel des activités gymniques et justifier au minimum de trois ans d'expérience d'entraînement dans la mention. ***Il doit être au minimum***

- ***Professeur de sport***
- ***Brevet d'État d'éducateur sportif (B.E.E.S.) 2^{ème} degré gymnastique rythmique***
- ***Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans une discipline gymnique d'expression.***
- ***Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité disciplines gymniques d'expression***
- ***Par dérogation Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré activités gymniques***

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement des activités gymniques d'expression ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 - Description des contenus de formation

Les objectifs de formation sont dérivés du référentiel professionnel.

- A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif dans les disciplines gymniques d'expression:
 - formaliser les éléments d'un projet d'action
 - analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
 - définir les objectifs d'un projet d'action.
 - définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières
-
- B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans une discipline gymnique d'expression
 - animer une équipe de travail
 - promouvoir les actions programmées
 - gérer la logistique des programmes d'action
 - évaluer ses actions
-
- C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline gymnique d'expression :
 - conduire une démarche d'enseignement dans les disciplines gymniques d'expression
 - conduire une démarche d'entraînement dans une discipline gymnique d'expression traitée de manière spécifique en gymnastique rythmique ou aérobic
-
- D. - Conduire des actions de formation

Ils sont détaillés dans les annexes IV (communs), IV a (gymnastique rythmique), IVb (gymnastique aérobic)

V - LA CERTIFICATION

V.1 - Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
- répartir les situations pédagogiques dans le temps .

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de : (Instruction N° 03-111 JS DU 4 juillet 2003 en annexe)

- 25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État ;
- 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du MSS.

Le rôle du jury :

- agréer les situations certificatives ;
- détermine la constitution des commissions ;
- valide les résultats individuels ;
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V.2 - Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat). Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont évaluées par le jury désigné par le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

V.3 – Les épreuves

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006.(art 212 .64 cod)

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;

- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation. La certification de l'UC 4 sera intégrée à la certification de l'UC 3.

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

Une seule épreuve valide les UC1 et UC2. Elle est organisée dans le centre de formation

Entretien avec un jury à partir d'un dossier relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action annuel concernant le groupe d'entraînement dont il a la charge, gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic.

Le dossier de 20 pages hors annexe doit être dactylographié. Il comprend notamment :

- *Diagnostic :*
 - *l'analyse de l'environnement socio économique et sportif*
 - *les ressources et des contraintes de l'environnement de la structure*
 - *les directives fédérales correspondant au groupe encadré*
 - *la présentation du groupe entraîné*
 - *les acteurs impliqués dans le projet*
- *Objectifs poursuivis dans le cadre du projet*
- *Conception du projet*
 - *contenu*
 - *chronologie*
 - *moyens mis en œuvre*
 - *outils mobilisés*
- *Mise en œuvre du projet*
- *Évaluation du projet réalisé*
- *Bilan critique de son action et de ses acquis*

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes comprenant un exposé du candidat (15mn), qui peut être assisté par une présentation multi média suivi d'un entretien avec le jury (30 mn).

Évaluation de l'épreuve :

- *Le dossier :*
 - *forme et qualité du document*
 - *contenu : les différents points composants le dossier sont pris en compte*
- *Exposé critères retenus*
 - *maîtrise le temps de l'exposé*
 - *contrôle le plan de l'exposé*
 - *s'exprime clairement*
 - *fait preuve d'esprit de synthèse*
- *Entretien : le candidat doit apporter des réponses argumentées aux questions du jury*

Le jury est constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines gymniques acrobatiques dont au minimum un professeur de sport ou un B.E.E.S 2^{ème} degré ou un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans une discipline gymnique d'expression, désigné par le directeur technique national.

Deux épreuves valident simultanément les UC3 et UC4.

1. Dans la structure de stage ou en centre de formation : épreuve d'entraînement et de pédagogie

- a) *Le candidat remet sa préparation de séance qu'il resitue dans sa planification présentée dans son projet d'action (10 minutes)*
- b) *Il anime une séance d'entraînement de 1h30 à 2h avec son groupe, en gymnastique rythmique ou en Gymnastique aérobic*
- c) *La séance est suivie d'un entretien de 30 mn*

Le jury est constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines gymniques acrobatiques dont au minimum un professeur de sport ou un B.E.E.S 2^{ème} degré ou un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans une discipline gymnique d'expression, désigné par le directeur technique national.

Dans le dossier d'habilitation, le centre de formation peut proposer d'intégrer le tuteur pour chaque candidat dans le jury de cette épreuve certificative.

2. Dans le centre de formation : épreuve technique

A partir d'un sujet donné par le jury, le candidat réalise :

- une préparation de 20mn suivi d'un entretien de 20 mn avec le jury portant sur l'analyse d'une séquence vidéo soit en :

gymnastique rythmique : une séquence comprenant une difficulté corporelle associée à une manipulation d'engin

Gym Aérobic : une séquence comprenant une difficulté et un porter

Le jury est constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines gymniques acrobatiques dont au minimum un professeur de sport ou un B.E.E.S 2^{ème} degré ou un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans une discipline gymnique d'expression, désigné par le directeur technique national.

Équivalence

Les candidats titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « activités gymniques », spécialité « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aérobic » ou les candidats titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral en gymnastique rythmique ou en gymnastique aérobic délivré par la Fédération française de gymnastique obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative l'unité capitalisable trois (UC 3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans les disciplines gymniques d'expression » et l'unité capitalisable quatre (UC 4) « être capable d'encadrer les disciplines gymniques d'expression en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif », mention « disciplines gymniques d'expression », s'ils justifient d'une expérience professionnelle de trois cents heures minimum dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2.

Les candidats titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «activités gymniques, de la forme et de la force », mention « activités gymniques d'expression », et de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique rythmique » ou de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique aérobic » obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative l'unité capitalisable quatre (UC 4) « être capable d'encadrer les disciplines gymniques d'expression en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques d'expression » s'ils justifient d'une expérience professionnelle de trois cents heures minimum dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2.

V. 4 - La validation des acquis de l'expérience

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJS – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

VI.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente. Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 - Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Quelques repères (voir instructions pour plus de précision)

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 (R212.48 cod) susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A .212.64 cod) et s'appuyant sur le référentiel de certification;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de la mention disciplines gymniques acrobatiques du 1^{er} juillet 2008;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A .212.64 cod) délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention disciplines gymniques acrobatiques ;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention disciplines gymniques acrobatiques ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Démarche de l'organisme de formation avant la mise en place d'une formation DE JEPS spécialité perfectionnement sportif mention disciplines gymniques acrobatiques

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRDJS
- Habilitation prononcée par le DRDJS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences
La notion d'UC
L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers
Les FDA

Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP
Les démarches de dérivation et de spécification
La conception des unités capitalisables

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation
Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances

Proposer un dispositif de sélection
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables
Prendre en compte les modalités de sélection
Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation
Planning de formation
Formes d'alternance
Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation,

VII - ANNEXES

Annexes I - Les textes réglementaires

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

- **Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34>
- **L'arrêté du 20 novembre 2006** portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40>
- **Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos= JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25>

Les arrêtés relatifs à la mention disciplines gymniques d'expression

- **Arrêté du 1er juillet 2008** portant création de la mention « disciplines gymniques d'expression » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
JORF n°0166 du 18 juillet 2008 page 11506 - texte n° 41

Les instructions

- **Instruction n° 02 170 JS** du 11 octobre 2002 relative aux modalités de mise en œuvre du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/mjsdocumentation/Instruc/2002/02-170.pdf>
- **Instruction n° 07-022 JS** du 29 janvier 2007
Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>
- **Instruction n° 07-105JS** du 30 juillet 2007
Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)

Action de formation

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

Acquis

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes....qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré requis de cette même formation.

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Pré requis

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

Alternance

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinatoires de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

Certification

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

Certificat de qualification professionnelle (CQP)

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche.

Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.

Connaissances déclaratives

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

Connaissances procédurales :

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

“ Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau ” (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné ” (Mandon)

“Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances ” (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

Commission professionnelle consultative (CPC)

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

Dispositif de formation

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation

- Analyse des contenus de formation
- Analyse des méthodes de formation
- Analyse des ressources à mobiliser
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Équivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

Évaluation

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

Formations :

Filière de formation

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

Formation action

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

Formation programmée

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

Ingénierie

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

Ingénierie pédagogique

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

LMD

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

Maître d'ouvrage

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

Niveau de formation

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR) Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)
- l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

Objectif

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Qualification

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

- le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)

- le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités
- Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,).

Unité Capitalisable (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe III - Sigles

AFNOR : Association Française de NORmalisation

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

ATT : Attestation Technique

BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

BP JEPS : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DE JEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DES JEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DRDJS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle

ETP : Exigences Techniques Préalables

FDA : Fiche Descriptive d'Activité

GAé : gymnastique aérobic

G.R : gymnastique rythmique

MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

MSS : Ministère de la Santé et des Sports

OI : Objectif d'Intégration

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OTI : Objectif Terminal d'Intégration

PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

PIF : Parcours Individualisé de Formation

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

T.R : trampoline

T.U : tumbling

TS : Tests de sélection

UC : Unité Capitalisable

VAE : Validation d'Acquis d'Expérience

Annexes IV – EXEMPLES de contenus de formations disciplines gymniques d’expression

| Fiche descriptive d'activités | Compétences | Contenus de formation | Épreuves certificatives |
|--|---|--|---|
| UC 1 Être capable de concevoir un projet d’action de perfectionnement | | | |
| OI 12 Être capable de formaliser les éléments d’un projet d’action | Être capable de mettre en œuvre une méthodologie de projet adaptée à une action de perfectionnement | Méthodologie de projet : démarche et étapes de construction spécifique | <p><i>Une seule épreuve valide l’UC1 et l’UC2</i></p> <p><i>Elle est organisée dans le centre de formation</i></p> <p><i>Épreuve orale de 45 minutes à partir d’un dossier relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l’évaluation (UC2) d’un projet d’action annuel concernant le groupe d’entraînement dont il a la charge en gymnastique rythmique ou aérobie</i></p> |
| OI 11 Être capable d’analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel OI 111 Être capable d’inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l’organisation dans une perspective éducative | Être capable de participer aux temps de concertation avec les instances dirigeantes: informer et rendre compte de ses actions à l’oral ou à l’écrit | Prise de note Rédaction de compte rendus techniques Utilisation de logiciels de bureautique | |
| | Être capable d’analyser les attentes des prescripteurs | Structures associatives : structuration, fonctionnement et relations avec les collectivités territoriales, le milieu fédéral Les politiques sportives | |
| | Être capable de prendre en compte les programmes techniques, la réglementation et les calendriers de la fédération | Brochures techniques générales et spécifiques nationales, inter régionales et régionales | |
| | Être capable de prendre en compte l’évolution des conditions de la pratique gymnique | Contexte socio économique des pratiques gymniques | |
| OI 112 Être capable de participer à des diagnostics sur un territoire | Être capable d’analyser la structuration et la dynamique de l’environnement fédéral | Statuts et prérogatives des comités départementaux, régionaux, zone, centres locaux et régionaux, structures de haut niveau | |
| | Être capable de prendre en compte l’organisation de la structure d’accueil | Organisation d’un club, d’un centre local et prérogatives des dirigeants et salariés | |
| | Être capable de lister les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l’entraînement | Ressources humaines Ressources matérielles Ressources financières Publics | |
| OI 115 Être capable d’agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux | Être capable de se situer dans les réseaux professionnels | Branche professionnelle sport | |
| | Être capable de prendre en compte le fonctionnement du système scolaire local | Fonction territoriale Système scolaire | |
| OI 113 Être capable d’inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales | Être capable de prendre en compte les politiques des collectivités territoriales | Prérogatives des collectivités territoriales | |
| OI 114 Être capable de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés | Être capable d’adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public. | Caractéristiques individuelles et environnementales des publics | |
| | Être capable de prendre en compte les rythmes de vie des publics | | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| OI 122 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action | Être capable de proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de la structure | | <p>Le dossier comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diagnostic</i> - <i>Objectifs poursuivis dans le cadre du projet</i> - <i>Conception du projet</i> - <i>Mise en œuvre du projet</i> - <i>Évaluation du projet réalisé</i> - <i>Bilan critique de son action et de ses acquis</i> |
| OI 13 Être capable de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action | | | |
| OI 132 Être capable d'élaborer un budget en prévision d'une action | Être capable d'estimer le coût des actions techniques (déplacements, regroupements, stages) des intervenants complémentaires (cadre d'appoint, intervenants spécialisés...), matériel gymnique (engins et petit matériel) | Différents tarifs Utilisation de logiciel de bureautique (excel) | |
| OI 133 Être capable de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action | Être capable de développer un argumentaire pour défendre la légitimité de l'action. | Rédaction de documents de synthèse et d'argumentation | |
| OI 234 Être capable de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers | Être capable de présente un « bilan financier » pour chacune des actions techniques et pédagogiques programmées | | |
| OI 231 Être capable de contrôler le budget des actions programmées | | | |
| OI 131 Être capable de composer une équipe d'intervenants | Être capable d'identifier les ressources humaines présentes en fonction des tâches à réaliser | Rôle de chaque acteur: techniciens, spécialistes d'un paramètre de la performance, intervenants médicaux et scolaires | |
| | Être capable de définir le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement | | |
| | Être capable de préciser la compétence, la disponibilité, la motivation, le niveau d'investissement des acteurs sollicités | | |
| OIE 121 Être capable d'impliquer les bénévoles dans la conception | Être capable de définir dans la construction de son programme, ses besoins en terme de soutien à assumer par les bénévoles | | |
| OI 124 Être capable d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives | Être capable de prendre en compte les motivations et les personnalités des parents, des dirigeants, du personnel pédagogique et tout autre acteur susceptible d'influencer le perfectionnement sportif | Règles, obligations et interdictions concernant les interventions des bénévoles | |
| | Être capable d'organiser les collaborations entre professionnels et bénévoles | | |
| OI 421 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant | Être capable d'analyser les potentiels et les limites des compétiteurs dans le cadre de l'entraînement et de la compétition | Connaissances des caractéristiques du public: développement moteur, maturité psychologique... Connaissance des exigences de l'activité | |
| | Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective, conative et motrice) et intellectuelles (cognitive) des gymnastes | | |

| UC 2 Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action | | | |
|---|---|--|---|
| OI 21 Être capable d'animer une équipe de travail | Être capable d'appliquer la réglementation du travail et celle relative à l'encadrement des activités physiques et sportives | Droit du travail convention collective métier du sport Code du sport Encadrement des mineurs | <i>L'épreuve se déroule en deux temps :</i> - un exposé du candidat (15mn), qui peut être assisté par une présentation multi média - un entretien avec le jury (30 mn). |
| | Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe | | |
| OI 215 Être capable de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation | Être capable de gérer la dynamique du groupe | Techniques de management | |
| | Être capable de développer l'émulation et l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe | | |
| OI 212 Être capable d'animer les réunions au sein de l'organisation | Être capable de préparer sa réunion | Outils de communication et informatiques Rédaction de documents administratifs | |
| | Être capable de s'exprimer en public | | |
| | Être capable d'utiliser les outils informatiques de présentation | | |
| | Être capable d'élaborer le rapport des réunions qu'il anime | | |
| OI 216 Être capable d'accompagner le développement des membres de l'équipe | Être capable de prévoir des actions de formation de ses collaborateurs en vue de l'amélioration de leurs compétences dans le cadre de l'entraînement | Filière de formation fédérale Perfectionnement des entraîneurs (colloques, stages à thème) | |
| | Être capable d'envisager un plan de formation individualisé en vue de l'amélioration de ses compétences dans le cadre de l'entraînement et de la formation des cadres | Droits à la formation continue | |
| | | Convention collective nationale du sport Possibilités de financement de la formation professionnelle continue | |
| OI 223 Être capable de participer aux actions des réseaux partenaires | Être capable de participer aux stages départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux en fonction de la sélection de ses gymnastes | Modalités d'accès au haut niveau Démarche administrative technique pour entrer en pôle | |
| | Être capable d'œuvrer dans une commission (départementale, régionale, nationale) | Organisation technique départementale, régionale, zone et fédérale | |
| | Être capable d'assurer la relation avec l'établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire | Fonctionnement d'un établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire | |
| OI 22 Être capable de promouvoir les actions programmées | | | |
| OI 222 Être capable de concevoir une démarche de communication | Être capable d'alimenter un site web ou le journal du club | Règles et principes de communication | |
| | Être capable d'organiser des démonstrations | | |
| | Être capable de communiquer avec les médias | | |
| OI 221 Être capable de représenter l'organisation | Être capable de participer à des réunions techniques départementales ou régionales | Environnement fédéral | |

| OI 23 Être capable de gérer la logistique des programmes d'action | | |
|---|---|--|
| OI 233 Être capable de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels | Être capable d'optimiser l'utilisation des salles | Connaissances pratiques dans l'optimisation de la gestion du temps, espace |
| | Être capable d'organiser la répartition des espaces de pratique entre les différents groupes | |
| | Être capable de répartir et harmoniser les temps d'utilisation des installations : matériel, espaces spécialisés | |
| OI 235 Être capable d'anticiper les besoins en terme logistique | Être capable de prévoir et vérifier l'engagement des gymnastes en compétition | Réglementation en vigueur Rédaction de documents administratifs et de suivi des actions |
| | Être capable de prévoir les convocations pour toutes les actions | |
| | Être capable d'organiser les déplacements (transport, hébergement, restauration, ressources humaines nécessaires) | |
| | Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle | |
| | Être capable de confirmer la participation aux actions | |
| OI 433 Être capable d'assurer la sécurité passive des équipements | Être capable de vérifier la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent | Norme et utilisation du matériel spécifique et pédagogique |
| | Être capable de prévoir l'achat de nouveau matériel ou son renouvellement | |
| OI 236 Être capable d'organiser la maintenance technique | Être capable de veiller à l'entretien et au bon état du matériel | Règle d'hygiène et de sécurité |
| | Être capable de veiller à l'hygiène de l'espace de pratique et son environnement | |
| OI 213 Être capable de mettre en œuvre les procédures de travail | Être capable de respecter et faire respecter les règles d'utilisation du matériel dans un objectif de sécurité | Connaissances règlementaires de la Fédération Française et Internationale de Gymnastique |
| | Être capable d'éduquer les gymnastes et ses collaborateurs à la bonne utilisation du matériel | Ergonomie prévention |
| OI 242 Être capable d'adapter le programme d'action en cas de nécessité | Être capable de réaliser des évaluations intermédiaires | Méthodologie du bilan Outils d'analyse |
| | Être capable de modifier les objectifs | |
| | Être capable de réaliser des ajustements | |
| | Être capable de justifier les ajustements | |
| OI 243 Être capable d'effectuer le bilan des actions réalisées | Être capable de formaliser des bilans techniques et sportifs | |
| | Être capable d'analyser les résultats sportifs | |
| | Être capable de les rédiger | |
| | Être capable d'être le rapporteur auprès des instances dirigeantes | |

UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline acrobatique et

UC 4 EC d'encadrer une discipline sportive acrobatique en sécurité

Voir Annexes IV-a Gymnastique rythmique - IV-b Gymnastique aérobic

Annexes IVa : Être capable de conduire une démarche d'entraînement en gymnastique rythmique

| UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en gymnastique rythmique UC4 Être capable d'encadrer la gymnastique rythmique en sécurité | | | 2 épreuves valident l'UC3 et l'UC4 |
|---|--|---|--|
| Fiche descriptive d'activités | Compétences | Contenus de formation | |
| Prévention et protection des gymnastes | | | <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;"><i>Épreuve d'entraînement et de pédagogie dans la structure de stage ou en centre de formation</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le candidat remet sa préparation de séance qu'il resitue dans sa planification présentée dans son projet d'action en gymnastique artistique rythmique (10 minutes)</i></p> |
| OI 434 Être capable de prévenir les comportements à risque | Être capable de participer au dispositif de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport | <p>Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges</p> | |
| | Être capable d'appliquer les règlements propres à la gymnastique au niveau national | Règles édictées par les fédérations | |
| | Être capable de participer à l'application voire à la rédaction et l'évolution du règlement intérieur de l'organisation | Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur | |
| | Être capable d'informer les gymnastes sur les conduites dopantes, les procédures de contrôle et les comportements à risque | Réglementation générale sur la prévention et la lutte contre le dopage. Définition, effets du dopage et différents types de dopage | |
| | Être capable d'alerter le cas échéant | | |
| | Être capable de collaborer au contrôle anti-dopage, favorisant ainsi le travail des préleveurs et de se montrer rassurant pour les gymnastes | | |
| | Être capable de participer à la protection de la santé des sportifs | Démarche prophylactique | |
| Être capable d'alerter le cas échéant | Réglementation médicale en cours. | | |
| OI 432 Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il pratique | Être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de fonctionnement et de comportement dans le gymnase | <p>Réglementation concernant les devoirs et responsabilité civile et pénale des différents acteurs Encadrement des mineurs Règlement propre aux installations utilisées</p> | |

| Séance | | | <i>Il anime une séance d'entraînement en gymnastique rythmique avec son groupe (1h30 à 2h), La séance est suivie d'un entretien (30 minutes)</i> |
|--|--|--|--|
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique rythmique | Être capable d'ordonner les séquences | Temps consacré à chaque partie d'entraînement Temps d'apprentissage des éléments/notion de répétition/charge de travail Temps de travail collectif, temps de travail individuel Temps d'interventions pour présenter, diffuser, analyser et expliquer Place de la préparation physique (renforcement musculaire, étirements) Connaissances physiologiques, psychologiques des gymnastes | |
| | Être capable de déterminer la durée des séquences | | |
| | Être capable de proposer un échauffement adapté au contenu de la séance | Physiologie, anatomie Échauffement général, échauffement spécifique | |
| | Être capable de déterminer un ou des thème(s) de séance | Séance à dominante technique, physique, chorégraphique | |
| | Être capable d'animer les différentes séquences dans la séance d'entraînement | Différents modes de conduite de séances: directif, participatif, en autonomie Respecter les temps impartis | |
| | Être capable de développer l'émulation et l'entraide | Gestion et dynamique de groupe | |
| | Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe | | |
| Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe | | | |
| OI 311 Être capable de définir une progression pédagogique en gymnastique rythmique | Être capable d'effectuer le choix des méthodes pédagogiques | Pédagogies actives Méthode analytique ou globale | |
| | Être capable d'effectuer le choix des organisations pédagogiques | Circuits parcours ateliers | |
| OI 313 Être capable de réguler son intervention en fonction des réactions du public | Être capable d'ajuster les modes de communication en fonction des groupes (âges, niveau ...) | Les canaux de communication | |
| | Être capable d'utiliser les outils de communication et d'analyse | Utilisation des documents écrits, vidéo, informatiques | |
| | Être capable d'adapter son comportement et son attitude aux publics concernés | Attitude positive, dynamisme, présence Connaissances de publics Observations de terrain ou vidéo | |
| | Être capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des gymnastes, de l'environnement et des objectifs poursuivis | Observation Régulation | |
| | Être capable de signaler les dysfonctionnements | | |
| | Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle | | |

| Démarche d'entraînement | | |
|---|--|---|
| OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement en GR | Être capable de comprendre la performance en GR | Logique interne de l'activité (réf. : programme de développement de groupe d'âge (FIG), mémento des activités gymniques (FFG)) |
| | Être capable d'utiliser les principes généraux de l'entraînement pour construire son intervention | Principe de : - surcharge - progressivité - alternance charge-repos - continuité ou de maintien des acquis - individualisation - spécificité - proportionnalité générale/spécifique - variabilité des exercices ou situations proposées - motivation |
| Planification | | |
| OI 321 EC de définir le plan d'entraînement | Être capable de réaliser un diagnostic sur le groupe d'entraînement | Démarche et outils d'observation et d'évaluation prédictive, formative et sommative |
| | Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales des gymnastes | Les qualités physiques, habiletés motrices et bioinformatives, les aptitudes mentales et intellectuelles |
| OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés | Être capable de s'informer sur l'environnement familial et socio économique des gymnastes | Influence de l'environnement sur l'entraînement |
| OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action. | Être capable de définir les objectifs à court, moyen et long terme en cohérence avec ceux de la structure et en fonction des ressources. Être capable de hiérarchiser les objectifs dans le temps | Plan de carrière Planification |
| | Être capable de définir les objectifs en cohérence avec les capacités / potentiel de l'athlète. | Connaissance et maîtrise des tests physiques, techniques, et psychologiques afin de déterminer les profils des gymnastes |
| | Être capable de définir les objectifs d'apprentissages techniques, de développement physique, d'évolution comportementale en cohérence avec les capacités de la gymnaste | La modélisation de la performance Les étapes de développement de la gymnaste du débutant à l'expert |
| | Être capable de différencier les objectifs individuels et collectifs | Principes d'individualisation de l'entraînement |
| | Être capable de différencier les objectifs en relation avec les conditions d'entraînement | Niveau de pratique et conditions d'entraînement |
| OI 321 EC de définir le plan d'entraînement | Être capable de définir la charge d'entraînement | Charge d'entraînement |
| | Être capable de planifier la saison sportive | Principes de planification et de programmation |
| | Être capable d'élaborer les programmations de chaque cycle | Dynamique des charges |
| | Être capable de déterminer les évaluations | Évaluation prédictive, formative et sommative |
| | Être capable de coordonner et d'articuler les différents paramètres de l'entraînement | Utilisation de la planification Gestion et management d'une équipe d'entraînement |

| | | | |
|--|--|---|--|
| OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires. | Être capable de participer aux stages départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux en fonction de la sélection de ses gymnastes. | Modalités d'accès au haut niveau Démarche administrative technique pour entrer en pole | <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Épreuve technique dans le centre de formation</p> <p style="text-align: center;"><i>A partir d'un sujet donné par le jury, le candidat réalise l'analyse d'une séquence vidéo Rythmique comprenant un élément acrobatique (au sol, au saut ou en sortie d'agrès) et un élément d'appui ou de suspension (arçons, anneaux, parallèles, fixe)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Préparation (20 minutes) Entretien avec le jury (20 minutes)</i></p> |
| | Être capable de pouvoir œuvrer dans une commission (départementale, régionale, nationale) | Organisation technique département, région, zone, Fédération Française de Gymnastique | |
| | Être capable d'assurer la relation avec l'établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire | Fonctionnement d'une école d'un collègue | |
| | Être capable de s'informer du suivi scolaire auprès des parents des gymnastes | Cursus, calendrier scolaire | |
| OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées | Être capable de prévoir les différents indicateurs de réussite | | |
| | Être capable de créer des outils d'évaluation pour chacun des paramètres de l'entraînement | Observation des gymnastes Fiches de recueil de données Fiche d'évaluation du niveau de départ Vidéotheque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis Fiche de suivi de progression Fiche de réussite d'éléments Fiche de résultats compétitifs | |
| | Être capable d'analyser les résultats en fonction des objectifs poursuivis dans tous les paramètres de l'entraînement | Connaissance des indicateurs de réussite Utilisation des outils d'évaluation | |
| | Être capable d'évaluer la pertinence de ces programmes et de les réajuster. | planification | |
| Etre capable de concevoir et mener un programme de formation gymnique de base | | | |
| OI 311 EC de définir la progression pédagogique en GR | Être capable de programmer l'apprentissage des gestes de base de la préparation à la technique corporelle et aux engins | Connaissances des fondamentaux (répertoire gestuel des différents groupes corporels et manipulations de base) | |
| OI312 EC de conduire l'enseignement en GR | Être capable de conduire l'apprentissage des gestes de base de la préparation à la technique corporelle et aux engins Être capable de préserver l'efficacité des mouvements | Alignements / Placement Équilibre musculaire | |
| | Être capable d'utiliser la musique dans les différentes composantes de l'entraînement Être capable de choisir une musique en fonction des objectifs pédagogiques | Solfège rythmique Relation musique mouvement | |
| OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | Être capable de respecter les placements de base dans les démonstrations | Maîtrise des techniques de base de la discipline (technique corporelle, technique engin) Organisation des contenus de la démonstration | |
| OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants | Être capable d'utiliser des gestes ergonomiques | Anatomie fonctionnelle | |
| | Être capable exploiter les manipulations, aides et parades afin de garantir l'intégrité physique des pratiquants | Analyse fonctionnelle du corps dans les mouvements dansés et spécifiques à la GR Mise en pratique des manipulations aides et parades | |
| | Être capable d'aménager le milieu en fonction des éléments et des engins | Choix du mode d'intervention le plus approprié à la situation et organisation de l'aire d'entraînement | |

| | | |
|---|--|---|
| OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline | Être capable de prévoir une démarche prophylactique | Sécuriser les situations d'apprentissage Sécuriser l'environnement dans les apprentissages Prévision de la bonne gestion des charges d'entraînement et de la récupération |
| | Être capable de proposer des situations d'apprentissages en rapport avec les aptitudes des gymnastes | |
| Être capable de concevoir et mener un programme de préparation physique en utilisant des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | |
| OI 321 EC de définir le plan d'entraînement | Être capable d'élaborer un programme de préparation physique E Être capable d'identifier les qualités physiques nécessaires à développer | Analyse des contraintes physiques de l'activité Anatomie fonctionnelle : - ajustement postural - mise en action, entretien, finition des mouvements spécifiques - fonctionnement du couple articulation /groupe musculaire Régimes de contraction musculaire Données physiologiques |
| OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline | Être capable de conduire un programme de préparation physique générale et spécifique | Méthodes de développement Démarches et outils pédagogiques Matériels Planification, programmation |
| OI 321 EC de définir le plan d'entraînement OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline | Être capable de programmer et conduire la préparation physique en fonction de l'âge et du niveau des gymnastes Être capable de programmer et conduire la préparation physique générale en vue de : - renforcer le gainage - favoriser la proprioception - développer la coordination | Méthodes de développement de la force (gainage) Proprioception Méthodes de développement de la coordination (latéralisation, dissociation, rythme, vitesse de réaction, vitesse d'exécution, orientation, équilibre) |
| OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline | Être capable de conduire un programme de préparation physique individualisée en vue de : - développer la souplesse - développer la vitesse - développer la capacité aérobie - développer la force - développer l'explosivité | Méthodes de développement de la souplesse (musculaire et/ou articulaire) Méthodes de développement des filières énergétiques (anaérobie alactique, aérobie) Méthodes de développement de la force (renforcement des muscles profonds et périphériques, force maximale, force explosive, endurance de force) |
| OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement | Être capable d'évaluer l'impact du programme de préparation physique (analyse et ajustement) | Connaissance et utilisation des outils d'évaluation, des batteries de tests Indicateurs de réussite Traitement des résultats |
| OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation physique | Précision du geste démontré Maintien de la forme physique, pratique personnelle |
| OI 42 EC d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants | Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la préparation physique | Manipulations ou aides nécessaires |

| Être capable de concevoir et mener un programme de préparation corporelle en utilisant des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | |
|--|---|---|
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline | Être capable de mettre en place un programme de préparation corporelle par des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | Connaissance de la réglementation (code de pointage, programmes formatifs fédéraux) Description et caractéristiques de chaque groupe corporel |
| | Être capable de maîtriser la terminologie et les éléments de base de la danse classique utilisés dans le cadre de la préparation technique | Connaissances : -des éléments de base en danse classique -des programmes formatifs fédéraux |
| OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers | Être capable de décrire, analyser, comprendre les mouvements | Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé <ul style="list-style-type: none"> ▪ le squelette ▪ le fonctionnement des articulations et rôle des ligaments ▪ les principales chaînes musculaires et leurs fonctions Application des connaissances d'anatomie et de physiologie aux mouvements spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ centre de gravité et de l'équilibre ▪ placement et la mobilité du bassin ▪ appui du pied au sol ▪ enroulement, inclinaison, torsion de la colonne vertébrale ▪ rotation articulaire : en dehors - en dedans – parallèle ▪ ouverture ▪ tenue des bras et leur mobilité ▪ plié ▪ jambe d'appui ▪ relevé ▪ saut ▪ élévation de la jambe Repérer les difficultés majeures des gymnastes pour y remédier grâce à l'analyse fonctionnelle |
| | Être capable de maîtriser les principes fondamentaux visant à travailler sur la mise en action, l'entretien, la finition des mouvements et l'enchaînement des mouvements entre eux. | Élaboration de progressions techniques et pédagogiques pour mener les apprentissages des sauts, équilibres et pivots. Notions de schéma corporel, de conscience du poids du corps, d'appuis, transferts du poids du corps lors des changements d'appuis. Rythme et dynamique du mouvement |
| | Être capable de maîtriser les principes fondamentaux visant à travailler sur la posture | Notions de placement du bassin, du dos, d'alignement des segments, placement de la tête, des bras, des membres inférieurs. Principes et mécanismes de base régissant le corps : équilibre du corps : organes de l'équilibre, tonus postural, ligne et centre de gravité du corps |
| | Être capable de maîtriser les principes fondamentaux de la mobilité vertébrale | Différenciation, localisation et mobilisation des différentes parties du tronc. Connaissances anatomiques : le tronc, la colonne vertébrale, la cage thoracique, la tête et la nuque |

| | | | |
|--|---|--|--|
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline | Être capable de respecter une progression logique dans les apprentissages | Connaissance des variables et critères de complexification des mouvements de base -Coordination bras/jambes ; avec un élément à l'engin -Variation des dynamismes, rythmes et vitesses -Variation de l'utilisation de l'espace (plans, directions, sens, orientations, niveaux) | <p>2</p> <p><i>Épreuve technique dans le centre de formation</i></p> <p><i>A partir d'un sujet donné par le jury, le candidat réalise l'analyse d'une séquence vidéo en gymnastique rythmique avec une séquence comprenant une difficulté corporelle associée à une manipulation d'engin.</i></p> <p><i>Préparation (20 minutes)</i> <i>Entretien avec le jury (20 minutes)</i></p> |
| | Être capable de développer l'amplitude des mouvements | Allongement des segments, recherche d'ouverture maximale des membres inférieurs (articulation de la hanche)... | |
| | Être capable de favoriser le sens du mouvement juste en relation avec son intention expressive. | Notion d'harmonie entre la respiration et le mouvement | |
| OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public. | Être capable d'observer le décalage entre le geste réalisé et le geste de référence | Évaluation et observation Identification et hiérarchisation des critères d'exécution Analyse du geste et des difficultés rencontrées Pertinence des consignes et des corrections | |
| OI 41 EC de réaliser en toute sécurité les démonstrations techniques | Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base | Application des principes d'actions Précision et qualité du geste démontré Maintien de la forme physique | |
| OI 41 EC d'assurer la sécurité des pratiquants | Être capable d'adapter l'organisation pédagogique en fonction des mouvements travaillés | Précision du geste démontré. Organisation spatiale et matérielle Pertinence des consignes sécuritaires | |
| | Être capable de prévenir, de dépister les pathologies et d'orienter les gymnastes vers les spécialistes autorisés | Connaissance des pathologies spécifiques | |
| Être capable de concevoir et mener un programme de préparation acrobatique en utilisant des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | | |
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique | Être capable de mobiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la construction d'un programme de préparation acrobatique | Biomécanique appliquée | |
| OI 312 EC de conduire un enseignement | Être capable de conduire les apprentissages des exercices préparatoires | Techniques de base de l'activité acrobatique pour l'apprentissage de la roue, des souplesses avant et arrière, les roulades, de l'ATR, « le placement de dos » | |
| | Être capable d'enseigner la préparation de base des portés | Connaissance des bases de la gymnastique acrobatique | |
| | Être capable d'enseigner l'acrobatie de base | Les figures de base : toutes les formes de renversements (différents sens, niveaux, appuis) | |
| OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant | Être capable d'utiliser en toute sécurité le matériel pédagogique de la préparation acrobatique et d'aménagement de l'espace | Spécificité du matériel positionnement et utilisation des tapis et autres | |
| OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | Être capable d'effectuer les manipulations, aides et parades | Moments clés des acrobaties | |
| | Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation acrobatique | Précision du geste démontré Maintien de la forme physique | |
| Être capable de concevoir et mener un programme de préparation aux engins en utilisant des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | | |
| | Être capable de maîtriser la terminologie et les éléments de base | Connaissance de la réglementation (code de pointage, programmes formatifs fédéraux) Description et caractéristiques de chaque engin Connaissance des groupes techniques Connaissance des groupes corporels associés | |

| | | |
|---|--|---|
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique | Être capable de maîtriser les principes d'action communs à tous les engins et spécifiques à chaque engin pour leur mise en action, l'entretien, de leur mouvement et l'enchaînement avec le mouvement suivant | Les principes de liaison corps/engin et l'enchaînement des éléments : - Logiques d'espace (plans et sens) - Logiques de temps (dynamismes, rythmes, moments clés) - Compatibilités dans le choix des éléments corps/engin : participation corporelle dans toutes les phases de manipulation (impulsion, entretien, finition, liaison avec l'élément qui suit) - Transferts d'énergies entre le corps et l'engin - Relâchement de la prise de l'engin - Mise à distance de l'engin par rapport au corps - Rythme du mouvement |
| | Être capable de respecter une progression logique dans les apprentissages à l'engin | Connaissance des critères de complexification des éléments de base - Coordination avec un élément corporel - Variation des dynamismes, rythmes et vitesses - Variation de l'utilisation de l'espace (plans, directions, sens, orientations, niveaux) - Utilisation d'autres parties du corps - Perte de repères visuels - Échanges avec partenaires |
| OI313 EC de réguler son intervention en fonction en fonction des réactions du public | Être capable d'observer le décalage entre le geste réalisé et le geste de référence | Évaluation Observation Identification et hiérarchisation des critères d'exécution Analyse du geste et des difficultés rencontrées Pertinence des consignes et des corrections |
| OI 41 EC de réaliser en toute sécurité les démonstrations techniques | Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base | Application des principes d'actions Précision et qualité du geste démontré Maintien de la forme physique |
| OI 41 EC d'assurer la sécurité des pratiquants | Être capable d'adapter l'organisation pédagogique en fonction des manipulations travaillées | Précision du geste démontré. Organisation spatiale et matérielle Pertinence des consignes sécuritaires |
| Être capable de concevoir et mener un programme de préparation aux engins en utilisant des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | |
| OI 32 EC de conduire l'entraînement en gymnastique rythmique | Être capable de prendre en compte les exigences du code de pointage relatives au contenu technique et artistique des exercices, l'utilisation du support musical | Code de pointage Connaissance de la réglementation en vigueur pour une catégorie |
| | Être capable de prendre en compte l'évolution des chorégraphies en GR | Développement d'une culture chorégraphique en GR et en danse |
| | Être capable de gérer le déroulement du projet chorégraphique au cours de la saison Être capable de faire évoluer la composition dans le temps (de l'instant de la création initiale à la maîtrise la chorégraphie) | Planification, programmation Prise en compte des acquisitions techniques et physiques, évolution de la maturité (rapport au niveau d'exécution) respect des échéances |
| | Être capable de choisir une musique en fonction de: l'âge, le niveau, la personnalité de la gymnaste, l'engin, la réglementation | Développement d'une culture musicale - Élargissement du répertoire musical et des références culturelles associées |

| | | |
|--|--|--|
| OI 32 EC de conduire l'entraînement en gymnastique rythmique | Être capable de réaliser des montages musicaux | Décomposition des musiques Maîtrise des outils informatiques (logiciel) pour monter les musiques |
| | Être capable de maîtriser les stratégies chorégraphiques en mettant en relation : <ul style="list-style-type: none"> - la musique (style, caractère, structure) - les mouvements de la gymnaste - les mouvements de l'engin - l'espace d'action - la réglementation - les « attentes » du spectateur | Logique de : <ul style="list-style-type: none"> - temps : rapport à la musique - espace : utilisation du praticable, trajets des gymnastes et trajectoires d'engins, volume - énergie : rapport à la répartition des difficultés dans le temps, gestion de la fatigue - technique : répartition des éléments, logique d'enchaînement des actions - artistique : rapport aux effets à mettre en place pour mettre les gymnastes en valeur par rapport au public, sens de la chorégraphie |
| | Être capable d'associer l'approche de la musique et du mouvement | Mise en valeur de la structuration rythme et mélodique de la musique dans la composition chorégraphique |
| | Être capable de transcrire gestuellement un court extrait musical en prenant en compte son style, son rythme et ses dynamiques | |
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique | Être capable de mener un travail préparatoire à la mise en situation chorégraphique | |
| | Être capable de sensibiliser l'enfant, de l'amener à percevoir, mémoriser et traduire corporellement une musique produite ou écoutée | Écoute musicale, développement de la perception auditive Notions de durées, différenciation des familles d'instruments, perception de la mélodie, de la pulsation (au temps, à la mesure), des variations de tempo, des divisions ternaires et binaires. Distinction des phrases musicales. Perception des temps forts/faibles, des accents... |
| | Être capable d'associer l'approche de la musique et du mouvement | Notion de transcriptions de cellules rythmiques par des pas codifiés. Association du phrasé corporel au phrasé musical Mémorisation et reproduction corporelle de thèmes mélodiques et rythmiques par la voix, les mains, les pieds, les instruments à percussion : peau/bois/métal Connaissances du solfège et pratiques élémentaires des rythmes simples : caractère binaire ou ternaire, syncope, anacrouse, contretemps – valeur pointée, silence (lecture, reproduction et invention par la voie, les mains, les pieds et instruments à percussion) |
| | Être capable d'amener l'enfant à percevoir, découvrir et structurer l'espace | Développement de la capacité à percevoir et structurer le corps dans l'espace d'action |

| EC de mener un projet chorégraphique pour un exercice individuel | | |
|--|---|---|
| OI 32 EC de conduire l'entraînement | Être capable d'appliquer le principe de liaison corps/engin dans le choix des éléments | Compatibilités des mouvements du corps avec ceux de l'engin (plans, sens, dynamismes) |
| | Être capable d'appliquer le principe de logique d'enchaînement des éléments | Logiques de changements de plan |
| EC de mener un projet chorégraphique pour un exercice d'ensemble | | |
| OI 32 EC de conduire l'entraînement | Être capable d'utiliser les différentes modalités d'utilisation de l'espace pour créer des effets chorégraphiques | Notions de : - trajets de gymnastes (croisements, contournements...), - trajectoires d'engins (au sol, dans l'espace aérien) -- formations et changements de formations |
| | Être capable d'utiliser les différentes modalités de mise en relation entre partenaires pour créer des effets chorégraphiques | Notion de création d'espaces (seul, à plusieurs, avec ou sans engin) à franchir, contourner, traverser... |
| | Être capable d'utiliser les différentes modalités d'échanges d'engin entre les partenaires pour créer des effets chorégraphiques | Connaissance des différentes modalités d'échanges en fonction de la spécificité des engins |
| | Être capable de mener un travail préparatoire à la mise en situation chorégraphique en ensemble | |
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique | Être capable de développer la capacité à percevoir, découvrir et structurer le corps dans l'espace | Notions de placement et d'orientations du corps par rapport à l'espace et aux autres |
| | Être capable de développer la capacité à percevoir, découvrir et structurer sa relation aux autres. | Notions de relations et collaborations entre partenaires Notions de rôles |
| Préparation mentale | | |
| OI 312 Etre capable de conduire un enseignement en gymnastique rythmique | Être capable de fixer les objectifs avec la gymnaste | Personnalisation de l'entraînement |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à réguler le niveau d'activation | Utilisation des techniques entretiens d'autoévaluation et d'auto confrontation |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à développer la confiance en soi, la motivation | |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer la concentration | |
| | Être capable de prévoir des temps d'interventions théoriques : pour présenter, diffuser, analyser et expliquer. | Production de documents écrits, vidéos, informatiques... |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer l'imagerie mentale adaptés à la gymnastique rythmique et ses contraintes | Utilisation des techniques de visualisation et de sophrologie |
| | Être capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition | Utilisation de la planification |
| | Être capable de mettre en place des entraînements modelés à la situation de compétition | Connaissances réglementaires (déroulement d'une épreuve compétitive) |

| Préparation à la compétition | | |
|--|---|---|
| OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition. | Être capable d'élaborer la stratégie de préparation à la compétition | Utilisation de la planification et de la programmation |
| | Être capable de préparer la réalisation en situation compétitive | Connaissances de tous les paramètres compétitifs pouvant interférer sur la performance de la gymnaste |
| | Être capable d'ajuster le choix et l'ordre de passage des gymnastes pour les compétitions par équipes | Réflexion stratégique sur la démarche compétitive |
| | Être capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition | Utilisation de la planification et de la programmation |
| | Être capable de mettre en place des entraînements modelés à la situation de compétition | |
| | Être capable d'analyser les résultats compétitifs en fonction des objectifs | Analyse, bilan, réajustement (composition, planification, méthodologie, objectifs) |
| | Être capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des gymnastes, de l'environnement et des objectifs poursuivis. | |
| | Être capable de procéder aux choix techniques et stratégiques en situation de compétition | Gestion de l'échauffement en fonction de l'adaptation à l'organisation prévue par le COL (respect du déroulement prévu, respect de la réglementation, contrôle des licences, des certificats médicaux, contrôle des engins...) Gestion du stress Motivation |
| Respect de l'éthique sportive | | |
| OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés aux contextes de pratique | Être capable d'enseigner la gymnastique rythmique en inculquant et faisant respecter les valeurs de l'esprit sportif | Réglementation du sport en général et fédéral Réglementation médicale en cours Règlements techniques nationaux et internationaux Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur |
| | Être capable de participer au dispositif de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport | |
| | Être capable d'appliquer les règlements propres à la gymnastique au niveau international et national. | |
| | Il respecte et fait respecter le travail des juges | Règlement des juges |

| OI 33 Être capable de conduire des actions de formation den gymnastique rythmique | | |
|--|---|--|
| OI 332 Être capable de préparer les supports de ses interventions. | Être capable d'identifier les besoins en formation | Outils de communication et informatiques Didactique |
| | Être capable de fixer des objectifs | |
| | Être capable de choisir des contenus | |
| | Être capable de créer des supports de formation | |
| OI 333 Être capable de mettre en œuvre une situation formative. | Être capable de choisir les démarches formatives adaptées aux publics | Démarche pédagogique en formation |
| | Être capable de préciser l'organisation pédagogique aux stagiaires | Caractéristiques du public |
| | Être capable d'utiliser des supports de formation | Différentes organisations pédagogiques |
| | Être capable d'utiliser les différentes procédures d'évaluation | Différents supports de formation |
| OI 334 Être capable d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires. | Être capable d'observer les réactions | Différentes formes d'évaluation |
| | Être capable de réguler son intervention | Communication verbale et non verbale |
| OI 335 Être capable d'évaluer des actions de formation. | Être capable d'évaluer l'impact de ses interventions. | Outils d'évaluation |
| | Être capable de proposer des adaptations et évolutions possibles. | |
| OI 214 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation. | Être capable d'assumer le rôle de tuteur de stagiaires en formation de niveau 3 maximum | Rôle du tuteur |

Annexes IVb Être capable de conduire une démarche d'entraînement en gymnastique aérobic

| UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en gymnastique aérobic UC4 Être capable d'encadrer la gymnastique aérobic en sécurité | | | 2 épreuves valident l'UC3 et l'UC4 |
|---|--|--|---|
| Fiche descriptive d'activités | Compétences | Contenus de formation | |
| Prévention et protection des gymnastes | | | <p>1</p> <p>Épreuve d'entraînement et de pédagogie dans la structure de stage ou en centre de formation</p> <p><i>Le candidat remet sa préparation de séance qu'il resitue dans sa planification présentée dans son projet d'action en gymnastique aérobic (10 minutes)</i></p> |
| OI 434 Être capable de prévenir les comportements à risque | Être capable de participer au dispositif de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport | Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges | |
| | Être capable d'appliquer les règlements propres à la gymnastique au niveau national | Règles édictées par les fédérations | |
| | Être capable de participer à l'application voire à la rédaction et l'évolution du règlement intérieur de l'organisation | Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur | |
| | Être capable d'informer les gymnastes sur les conduites dopantes, les procédures de contrôle et les comportements à risque | Réglementation générale sur la prévention et la lutte contre le dopage. Définition, effets du dopage et différents types de dopage | |
| | Être capable d'alerter le cas échéant | | |
| | Être capable de collaborer au contrôle anti-dopage, favorisant ainsi le travail des préleveurs et de se montrer rassurant pour les gymnastes | | |
| | Être capable de participer à la protection de la santé des sportifs | Démarche prophylactique | |
| Être capable d'alerter le cas échéant | Réglementation médicale en cours. | | |
| OI 432 Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il pratique | Être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de fonctionnement et de comportement dans le gymnase | Réglementation concernant les devoirs et responsabilité civile et pénale des différents acteurs Encadrement des mineurs Règlement propre aux installations utilisées | |

| Séance | | |
|---|--|--|
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique aérobic | Être capable d'ordonner les séquences | Temps consacré à chaque partie d'entraînement Temps d'apprentissage des éléments/notion de répétition/charge de travail |
| | Être capable de déterminer la durée des séquences | Temps de travail collectif, temps de travail individuel Temps d'interventions pour présenter, diffuser, analyser et expliquer Place de la préparation physique (renforcement musculaire, étirements) Connaissances physiologiques, psychologiques des gymnastes |
| | Être capable de proposer un échauffement adapté au contenu de la séance | Physiologie, anatomie Échauffement général, échauffement spécifique |
| | Être capable de respecter une cohérence entre les différentes séquences d'une même séance | Séance à dominante statique ou dynamique |
| | Être capable d'animer les différentes séquences dans la séance d'entraînement | Différents modes de conduite de séances: directif, participatif, en autonomie Respecter les temps impartis |
| | Être capable de développer l'émulation et l'entraide | Gestion et dynamique de groupe |
| | Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe | |
| Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe | | |
| OI 311 Être capable de définir une progression pédagogique en gymnastique aérobic | Être capable d'effectuer le choix des méthodes pédagogiques | Pédagogies actives Méthode analytique ou globale |
| | Être capable d'effectuer le choix des organisations pédagogiques | Circuits parcours ateliers |
| OI 313 Être capable de réguler son intervention en fonction des réactions du public | Être capable d'ajuster les modes de communication en fonction des groupes (âges, niveau ...) | Les canaux de communication |
| | Être capable d'utiliser les outils de communication et d'analyse | Utilisation des documents écrits, vidéo, informatiques |
| | Être capable d'adapter son comportement et son attitude aux publics concernés | Attitude positive, dynamisme, présence Connaissances de publics Observations de terrain ou vidéo |
| | Être capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des gymnastes, de l'environnement et des objectifs poursuivis | Observation Régulation |
| | Être capable de signaler les dysfonctionnements | |
| | Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle | |

*Il anime une séance d'entraînement en gymnastique aérobic avec son groupe (environ 2h)
La séance est suivie d'un entretien (30 minutes)*

| Démarche d'entraînement | | |
|---|---|--|
| OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable d'appréhender la gymnastique aérobic et son évolution | Historique de l'activité Logique interne de la discipline réf: programme de développement de groupe d'âge (FIG), mémento des activités gymniques (FFG) |
| | Être capable de comprendre la performance en gymnastique aérobic | Les paramètres de la performance |
| | Être capable de s'approprier les principes généraux de l'entraînement | Principe de : - prophylaxie - surcharge - progressivité - alternance charge-repos - continuité ou de maintien des acquis - individualisation - spécificité - proportionnalité générale/spécifique - variabilité des exercices ou situations proposées - motivation |
| Planification annuelle | | |
| OI 122 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action. | Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective et conative) et intellectuelles (cognitive) des gymnastes | Démarche et outils d'observation et d'évaluation prédictive, formative et sommative Les qualités physiques, habiletés motrices et bioinformatiennelles, les aptitudes mentales et intellectuelles |
| | Être capable de s'informer sur l'environnement familial et socio économique des gymnastes | Influence de l'environnement sur l'entraînement |
| | Être capable de prendre en compte l'environnement scolaire, universitaire ou professionnel des gymnastes | Fonctionnement d'un établissement scolaire ou universitaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire |
| | Être capable de définir les objectifs à court, moyen et long terme en cohérence avec ceux de la structure et en fonction des ressources | Plan de carrière |
| | Être capable de hiérarchiser les objectifs dans le temps | |
| | Être capable de définir les objectifs d'apprentissages techniques, de développement physique, d'évolution comportementale en cohérence avec les capacités des gym | Les étapes de développement du gymnaste du débutant à l'expert |
| | Être capable de différencier les objectifs individuels et collectifs | |
| | Être capable de fixer les objectifs avec la gymnaste | |
| | Être capable de formaliser les objectifs | Niveaux de pratique et conditions d'entraînement |
| Être capable de différencier les objectifs en relation avec les conditions d'entraînement | | |
| OI 321 Être capable de définir le plan d'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de définir la charge d'entraînement | Charge d'entraînement |
| | Être capable de planifier la saison sportive | Principes de planification et programmation |
| | Être capable d'élaborer les programmations de chaque cycle | Dynamique des charges |
| | Être capable de déterminer les évaluations | Évaluation prédictive, formative et sommative |

| | | | |
|--|---|--|---|
| OI 243 Être capable d'effectuer les évaluations des actions réalisées | Être capable de prévoir les différents indicateurs de réussite | Fiches de recueil de données Fiche d'évaluation du niveau de départ Vidéotheque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis | <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;"><i>Épreuve technique dans le centre de formation</i></p> |
| | Être capable de créer des outils d'évaluation | Fiche de suivi de progression Fiche de réussite d'éléments Fiche de résultats compétitifs Planification | |
| Préparation physique | | | |
| Préparation physique de base | | | |
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique aérobic | Être capable d'utiliser les connaissances anatomiques et physiologiques nécessaires à la construction d'un programme de préparation physique | Anatomie fonctionnelle - Régimes de contraction musculaires Filières énergétiques Souplesse | <p style="text-align: center;"><i>A partir d'un sujet donné par le jury, le candidat réalise l'analyse d'une séquence vidéo en gymnastique aérobic comprenant une difficulté individuelle et un porter</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Préparation (20 minutes) Entretien avec le jury (20 minutes)</i></p> |
| | Être capable de vérifier les alignements corporels et l'harmonie musculaire | Alignements Équilibre musculaire | |
| | Être capable de conduire un programme de préparation physique général en vue: - de l'acquisition de l'alignement - du développement de la capacité aérobic - du respect de l'équilibre musculaire - du renforcement des muscles profonds | Gestes Méthodes (renforcements musculaire avec poids de corps, cardiovasculaire et souplesse) Démarches pédagogiques Matériels Planification | |
| OI 41 Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | Être capable de démontrer en toute sécurité tout ou partie des gestes de base de la préparation physique | Précision du geste démontré Maintien de la forme physique | |
| OI 42 Être capable d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des gymnastes | Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la préparation physique | Manipulations ou aides nécessaires | |
| Préparation physique par des méthodes adaptées à l'âge et au niveau de la gymnaste | | | |
| OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable d'identifier les qualités physiques spécifiques de ses gymnastes en regard de celles requises en fonction des objectifs | Contraintes physiques Tests | |
| | Être capable de conduire un programme individualisé de préparation physique en rapport avec les aptitudes des gymnastes en vue: - du maintien de l'alignement dans le mouvement - du développement de la puissance maximale aérobic - du respect de l'équilibre musculaire - du renforcement des muscles profonds avec poids de corps (y compris proprioception) - du développement de l'explosivité - du développement de l'endurance spécifique | Gestes Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse) Démarches pédagogiques Matériels Planification | |
| | Être capable d'évaluer la pertinence des programmes mis en place: analyse des résultats et réajustement | Indicateurs de réussite Utilisation des outils d'évaluation | |

| Préparation technique | | |
|--|---|--|
| OI 41 Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation technique | Précision du geste démontré Maintien de la forme physique |
| OI 42 Être capable d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants | Être capable d'assurer les manipulations aides et parades des éléments techniques et des porters | Manipulations ou aides nécessaires à la réalisation des exercices de préparation technique Ergonomie et placement |
| OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements | Être capable d'utiliser en toute sécurité les outils pédagogiques de la préparation technique | Montage du trampoline, positionnement et utilisation des tapis, des longes |
| | Être capable de sécuriser l'environnement | |
| | Être capable de proposer une organisation spatio-temporelle efficace des exercices préservant l'intégrité des gymnastes | Règles d'organisation des exercices |
| Préparation technique de base | | |
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique aérobic | Être capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la construction d'un programme de préparation technique | Biomécanique |
| | Être capable d'enseigner les habiletés motrices de base dans le respect des placements | Pas de bases Positions et mouvements de bras de base Positions de mains Appuis manuels sur différentes positions de corps jusqu'à l'ATR |
| | Être capable d'enseigner les éléments de base dans le respect de la technique et de l'intégrité physique des gymnastes | Méthodologie d'enseignement Sauts : avec un quart de rotation transversale et rotation longitudinale Différentes formes dans le saut : Groupé, carpé, cosaque écart antéro-postérieur Force dynamique : pompe plio et équerre renversée projection à l'appui dorsal Force statique: équerre Équilibre et souplesse : pivot et I |
| | Être capable d'enseigner les fondamentaux de base nécessaires aux porters en toute sécurité | Prises Placements porteurs et voltigeur Notion d'équilibre à plusieurs |

| Préparation technique | | |
|---|--|--|
| OI 322 EC de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de mettre en place la méthodologie d'apprentissage en vue de complexifier les éléments | Principes de complexification |
| | Être capable de mettre en place la méthodologie d'apprentissage en vue de complexifier des porters | Principes de complexification |
| | Être capable de mettre en œuvre des séances d'apprentissage d'éléments techniques | Méthodologie d'enseignement <u>Sauts</u> Saut vertical avec rotation jusqu'à 720° Saut arrivée pompe avec 360° rotation longitudinale Combinaison de forme et de rotation longitudinale 360° Combinaison de forme et de rotation transversale 90° <u>Force dynamique :</u> Combinaison des pompes avec rotation longitudinale ou transversale Équerre projection 1/2 tour longitudinal <u>Force statique:</u> Équerre 1 tour <u>Équilibre et souplesse</u> Pivot 2 tours Pivot combiné au I libre Illusion |
| | Être capable de mettre en œuvre des séances d'apprentissage de porters statiques à 2, 3 ou 6 | |
| | Être capable d'évaluer la pertinence de ces programmes : analyse des résultats et réajustement de la suite de son programme | Outils d'évaluation Fiches de recueil de données : Vidéos régulières pour mesurer les progrès accomplis Fiche de suivi de progression Fiche de réussite d'éléments Fiche de résultats compétitifs |
| Démarche de construction chorégraphique d'un enchaînement | | |
| OI 322 EC de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de démontrer en toute sécurité toute ou partie des gestes de base de la préparation gymnique | Précision du geste démontré Maintien de la forme physique |
| | Être capable de maîtriser les paramètres artistiques de la performance | Code de pointage et règlements techniques |
| | Être capable de construction un enchaînement répondant à la réglementation et en rapport au(x) profil(s) du (es) gymnaste(s) | Règlementation des différentes catégories Profil des gymnastes : morphologie, capacités physiques, habiletés motrices, niveau technique, motivation et vécu artistique |
| | Être capable de choisir une musique dont les caractéristiques correspondent au(x) gymnaste(s) | Différents styles de musiques et de danse |

| | | |
|--|--|--|
| OI 322 EC de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de faire un plan musical en vue du montage musical | Connaissances musicales Logiciels de montage musical |
| | Être capable de choisir les difficultés adaptées à la catégorie et au niveau technique du ou des gymnastes | Règlementation des différentes catégories |
| | Être capable de choisir les porters adaptés à la catégorie et au niveau technique des gymnastes | Les porters et leur complexification |
| | Être capable d'identifier la tâche de chacun dans les porters | Les qualités des gymnastes adaptées au rôle de porteur et voltigeur |
| | Être capable de choisir une stratégie de construction en fonction des qualités du ou des gymnastes | Profil technique, physique, morphologique et psychologique |
| | Être capable d'identifier les transitions et liaisons en fonction des qualités du ou des gymnastes | Choix des transitions en fonction des points forts et points faibles |
| | Être capable d'adapter le niveau de complexité des séquences en fonction de la gymnaste | Coordination, vitesse gestuelle, souplesse, vécu artistique |
| | Être capable d'organiser le contenu dans le temps et dans l'espace | Utilisation des différents paramètres de l'espace : la surface de pratique, des différentes hauteurs, variation des déplacements, des formations Durée totale du mouvement, proportion de la durée réservée à chacun des composants: difficultés, transition et liaison, séquences. |
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique aérobic | Être capable d'adapter sa démarche d'apprentissage en fonction du vécu, de l'âge, du temps d'entraînement et des attentes des gymnastes | Démarche directive ou participative Utilisation de la dynamique de groupe |
| | Être capable de proposer les étapes d'apprentissage : * Apprentissage de la gestuelle dans une forme correcte sans contrainte de rythme des parties de l'enchaînement * Complexification des parties d'enchaînement par intégration des critères : rythme, amplitude, déplacement, relation musique/mouvement, explosivité des gestes et interprétation * Liaison avec les parties précédentes et suivantes | Composition d'enchaînement de différentes catégories ... |
| | Être capable de proposer des remédiations en fonction de la réalisation des gymnastes | Critères de réussite |
| Préparation artistique | | |
| OI 322 EC de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de décomposer la musique | Écoute, perception, mémorisation d'une musique : sa structure, les différentes dynamiques et accentuations Le tempo, la phrase musicale, la mélodie, les accents, le bloc, le rythme |
| | Être capable de choisir un support musical adapté à un objectif | Exploitation par le corps de quelques notions musicales |
| | Être capable d'utiliser différents styles de danse et de musique | Caractéristiques des styles |
| | Être capable de développer la variété gestuelle en relation avec le support musical | A partir d'un geste de base variation de modalités d'exécution : intensité, fluide, saccadé etc.. |
| | Être capable de conduire des séquences visant le développement la coordination | Définition de la coordination |

| | | |
|---|--|--|
| OI 322 EC de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de développer la capacité à s'exprimer en public | |
| | Être capable de développer la coopération | |
| | Être capable de développer les notions d'espace | |
| | Être capable de conduire les apprentissages des exercices de préparation corporelle | Barre de danse, barre à terre, milieu... |
| | Être capable d'animer des séquences de travail et échauffements en musique | Échauffements en musique |
| | Être capable d'utiliser les différents outils pédagogiques | Utilisation de musique, miroirs et matériel pédagogique divers |
| | Être capable d'animer des séquences de travail d'expression, d'improvisation, mimes | Travail d'expression, d'improvisation, de mimes |
| Préparation mentale | | |
| OI 312 Être capable de conduire un enseignement en gymnastique aérobic | Être capable de s'approprier les principes généraux de la préparation mentale | Les outils de la préparation mentale Les caractéristiques des gymnastes performants Approche de l'humain dans sa globalité Les paramètres de réussite en compétition La confiance en soi et le potentiel de performance mentale Le développement des "habiletés mentales" |
| | Être capable de fixer les objectifs avec la gymnaste | |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à réguler le niveau d'activation | Techniques de respiration et de relaxation |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à développer la confiance en soi, la motivation | La relation entraîneur/entraîné Technique de communication |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer la concentration | Techniques de concentration |
| | Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer l'imagerie mentale | Techniques de visualisation |
| | Être capable d'adapter ces exercices à la gymnastique | Adaptation des exercices au besoin de la discipline |
| | Être capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition | Planification du développement des habiletés mentales Mise en place d'un rituel d'avant la compétition et de gestion des temps d'attente durant la compétition |
| Être capable de mettre en place des entraînements modelés à la situation de compétition | L'entraînement modelé | |
| Être capable de prévoir des temps d'interventions théoriques : pour présenter, diffuser, analyser et expliquer (documents écrits, vidéo, informatiques) | Planification du développement des habiletés mentales Construction de séances spécifiques | |

| Préparation des gymnastes à la situation de compétition | | |
|--|---|---|
| OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en gymnastique aérobic | Être capable de mettre en place les routines de compétition | Construction des échauffements généraux et spécifiques |
| | Être capable de faire des choix techniques en fonction de la gym | |
| | Être capable de mettre en place l'entraînement modélisé | Modélisation de la situation de compétition |
| OI 323 Être capable d'encadrer un groupe en compétition | Être capable d'élaborer la stratégie de préparation à la compétition | Règlementation technique Code de pointage et programme technique de référence |
| | Être capable de gérer les gymnastes en compétition | |
| Gestion de la dynamique du groupe | | |
| OI 323 Être capable d'encadrer un groupe en compétition | Être capable de développer l'émulation et l'entraide | Gestion et dynamique de groupe |
| | Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe | |
| | Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe, afin de gérer une dynamique favorable à la réussite du projet compétitif | |
| Respect de l'éthique sportive | | |
| OI 431 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique | Être capable d'enseigner la gymnastique en inculquant et faisant respecter les valeurs de l'esprit sportif | Réglementation du sport en général et fédéral Guide juridique |
| | Être capable de participer au dispositif de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport | |
| | Être capable d'appliquer les règlements propres à la gymnastique au niveau international et national | Réglementation médicale en cours Règlements techniques nationaux et internationaux |
| | Être capable de respecter et faire respecter le travail des juges | |
| Formation de cadres | | |
| OI 332 Être capable de préparer les supports de ses interventions | Être capable d'identifier les besoins en formation | Outils de communication et informatiques Didactique |
| | Être capable de fixer des objectifs | |
| | Être capable de choisir des contenus | |
| | Être capable de créer des supports de formation | |
| OI 333 Être capable de mettre en œuvre une situation formative | Être capable de choisir les démarches formatives adaptées aux publics | Démarche pédagogique en formation |
| | Être capable de préciser l'organisation pédagogique aux stagiaires | Caractéristiques du public |
| | Être capable d'utiliser des supports de formation | Différentes organisations pédagogiques |
| | Être capable d'utiliser les différentes procédures d'évaluation | Différents supports de formation |
| OI 334 Être capable d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires | Être capable d'observer les réactions | Différentes formes d'évaluation |
| | Être capable de réguler son intervention | Communication verbale et non verbale |
| OI 335 Être capable d'évaluer des actions de formation | Être capable d'évaluer l'impact de ses interventions. | Outils d'évaluation |
| | Être capable de proposer des adaptations et évolutions possibles. | |
| OI 214 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation | Être capable d'assumer le rôle de tuteur de stagiaires en formation de niveau 3 maximum | Rôle du tuteur |